



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/416 ✓
S/21510
14 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 14 août 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 10 août 1990 par le Ministère des affaires étrangères de Singapour concernant l'annexion illégale du Koweït par l'Iraq et les sanctions prises par l'ONU à l'encontre de ce pays (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) CHAN Henry Chee

* A/45/150 et Corr.1.

Annexe

DECLARATION PUBLIEE LE 10 AOUT 1990 PAR LE MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES DE SINGAPOUR CONCERNANT L'ANNEXION
DU KOWEÏT PAR L'IRAQ

Singapour appuie sans réserve la résolution 662 (1990) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle le Conseil a déclaré que l'annexion du Koweït n'avait aucun fondement juridique et était nulle et non avenue. Nous nous félicitons également du fait que le Conseil est résolu à rétablir l'autorité du Gouvernement légitime du Koweït.

Singapour réaffirme en outre son appui aux résolutions 660 (1990) et 661 (1990) du Conseil de sécurité et déclare qu'en tant que Membre responsable de l'Organisation des Nations Unies, elle appliquera les dispositions de la résolution 661 (1990) du Conseil. Singapour demande instamment à la communauté internationale d'appuyer pleinement les efforts déployés par l'ONU en vue d'invalider l'annexion du Koweït par l'Iraq.
